



RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
**ARRETE DE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Demande déposée le 5 juin 2024 | |
| Par : | Monsieur PEREAULT Cédric |
| Demeurant à : | L'Ebrogne 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS |
| Sur un terrain sis à : | L'Ebrogne 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS |
| Cadastré : | 339 D 862 |
| Nature des travaux : | pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture |

N° DP 033 339 24 J0014

Le Maire de Prignac et Marcamps

Vu la déclaration préalable présentée le 5 juin 2024 par Monsieur PEREAULT Cédric demeurant L'Ebrogne à Prignac et Marcamps ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture ;
- sur un terrain situé L'Ebrogne à Prignac et Marcamps ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone UB ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que l'article UB 11.6 du règlement du PLU dispose que « Les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable intégrées à la volumétrie du toit sont autorisées. »

Considérant que le projet consiste en la pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture ;

Considérant que le projet ne peut être accepté que sous l'observation de prescriptions ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable devront être intégrées à la volumétrie du toit.

Prignac et Marcamps, le 14 juin 2024
Le Maire,

